



PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT REJOIGNEZ LA CHARTE !

Le contexte du vieillissement de la population représente un enjeu de société majeur auquel le Département de Meurthe-et-Moselle entend répondre.

« Bien vieillir à domicile » est un dispositif d'accompagnement des personnes âgées souhaitant adapter leur habitat à la perte d'autonomie avec notamment :

- la mise en contact avec des professionnels certifiés du secteur du bâtiment,
- une information sur les organismes d'aides et de financement.

Adapter le logement, c'est gagner en confort de vie, améliorer le quotidien, le sécuriser, tout en prolongeant l'indépendance et l'autonomie des seniors. Cette demande d'adaptation est en croissance et représente un marché potentiel pour les professionnels du bâtiment.

À ce titre, le Département, en appui d'un partenariat, soutient les entreprises locales en les sensibilisant et en les formant à la question de la perte d'autonomie.

À travers la charte « Bien vieillir à domicile », l'ensemble des partenaires et les entreprises signataires proposent aux seniors un réseau d'entreprises de confiance, engagées et certifiées.

CONTACT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
Service Habitat

Géraldine PANISSIÉ

Chargée de mission Silver-économie et Habitat

03 83 94 53 68

BVAD@departement54.fr



@departement54

meurthe-et-moselle.fr

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48, esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54

IMPRIMERIE - P/0 CD54 DIRCOM, J.Baromat - Photo © ozgurcankaya/iStock.com - Imprimerie conseil départemental 54 - Juillet 2021-93



BIEN VIEILLIR À DOMICILE

ÉDITION ENTREPRISES DU BÂTIMENT

DÉVELOPPEMENT

LE PROFESSIONNEL SIGNATAIRE DE LA CHARTE BIEN VIEILLIR À DOMICILE S'ENGAGE À :

ÊTRE SENSIBILISÉ

à la **perte d'autonomie** et ses conséquences en matière d'adaptation de l'habitat (*aspects techniques, organismes d'aides, etc.*)

EN SUIVANT

- une demi-journée de sensibilisation
- **ET** une formation qualifiante : HANDIBAT®, Les Pros de l'accessibilité® ou équivalent (*dans les 12 mois suivant la signature de la charte*).

ÊTRE ATTENTIF

aux **besoins particuliers** et aux caractéristiques de ce public et de son entourage

EN INFORMANT

- les personnes en perte d'autonomie et leur entourage, des coordonnées des **organismes proposant des aides**,
- le Département sur toute **situation préoccupante** via la « Fiche alerte ».

PROPOSER

DES AMÉNAGEMENTS TECHNIQUES les plus **adéquats** aux **prix les plus justes**.

DES DEVIS

à titre gracieux, dans un délai raisonnable, suivant la réglementation, clairs, détaillés, etc.

DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

aux clients pour leurs dossiers de demande d'aide (*numéro SIREN/ SIRET, devis détaillés, etc.*).

S'ASSURER

que tout éventuel sous-traitant respecte les clauses de la charte.



© G. Berger-CD54

FOURNIR LES DOCUMENTS SUIVANTS

- Charte signée.
- Extrait d'inscription au répertoire des métiers ou KBIS de moins de 3 mois.
- Attestation d'assurance.
- Labels : fournir l'attestation.
- Tout autre document jugé nécessaire pour attester de vos compétences dans le domaine de la perte d'autonomie.
- Attestation de l'URSSAF et de la Caisse de congés payés OU à défaut attestation sur l'honneur de régularité de situation fiscale et sociale.

à BVAD@departement54.fr

ou par voie postale à :

Département de Meurthe-et-Moselle
Service économie et attractivité
48, esplanade Jacques-Baudot
CO 900 19 - 54035 Nancy Cedex

PRÉVENIR

le Département de tout changement relatif à l'activité de l'entreprise (*modification d'activité, cessation, etc.*).

ADMINISTRATIF

TRAVAUX

FORMATION ET ENGAGEMENT

Le non-respect d'une des clauses de la charte « Bien vieillir à domicile » par le professionnel du bâtiment entrainera automatiquement la résiliation de son engagement à la présente charte.